



Wilaya de Sétif
Direction des Travaux Publics

OFFRE FINANCIERE

- Lettre de soumission
- Bordereaux des prix unitaires
- Détails quantitatifs et estimatifs

N° d'opération : N.1.024.090.02.2019.000.019.24.003

-Opération : Entretien des chemins de wilaya –Exercice 2024

Projet :

Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms.



LETTRE DE SOUMISSION

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **le Responsable d'action Monsieur Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

Nom, prénom, qualité du signataire de la convention : **Harrane Bachir Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

2/ Présentation du soumissionnaire :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

Soumissionnaire seul ☐

Dénomination de la société :

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises ☐ : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

../.....

Dénomination du groupement :

3/ Objet de la lettre de soumission :

Objet de la convention :

Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms.

NB : Cocher le projet concerné.

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet de la convention : **Sétif**

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre du contrat allotie :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés **Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms**

4/ Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la convention :

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :



Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la convention :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement.
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société :
Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la convention :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de la convention et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

—remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de la convention.

—me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant).....

.....à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant de la convention en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS	MONTANT HT DES PRESTATIONS
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire N° :

Ouvert auprès :

Adresse :

5/ Signature du soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit de la convention ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		



6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A....., le.....
Signature du représentant du service contractant

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot (Le soumissionnaire doit ajouter une copie pour chaque lot séparément).
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Direction des Travaux Publics
de la Wilaya de Sétif



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES **B-CONTROLE**

Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms.

N°	Désignation	Uté	P.U HT en chiffres	P.U HT en lettres
01	Contrôle pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois		
02	Elaboration d'un rapport de synthèse	F		

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms.

N°	Désignation	Uté	Qtité	P.U HT	Montant HT
01	Contrôle pendant l'exécution des travaux	EQ/Mois	2		
02	Elaboration d'un rapport de synthèse	F	1		
Montant Total en HT					
TVA 19%					
Montant Total en TTC					

Arrête le montant du présent détail à la somme de :

.....

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE



Wilaya de Sétif
Direction des Travaux Publics

DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature
- Déclaration de probité

N° d'opération : N.1.024.090.02.2019.000.019.24.003

Opération : Entretien des chemins de wilaya –Exercice 2024-

Projet :

Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms.



Déclaration de candidature

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **le Responsable d'action Monsieur Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

2/ Objet de la convention :

Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms

3/ Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre de la convention alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi concernés que leurs intitulés : **Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms**

4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la convention :

....., agissant :

En son nom et pour son compte ☐.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐.

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul : ☐

Dénomination de la société

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises ☐

Le groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications de la convention qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ou ;
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission,
- l'offre du groupement ainsi que toutes modifications de la convention qui pourraient intervenir

ultérieurement ☐ ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

5/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudes, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- Du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non ☐ Oui ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- Est inscrit au registre de commerce ☐ ou ;
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou ;
- Détient la carte professionnelle d'artisan ☐ ou ;
- Est dans une autre situation ☐ (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré par

Le pour les entreprises de droit algérien et les entreprises ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution de la convention et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-
-
-
-
-

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en lettres, en chiffres et en hors taxes)

dont % sont en relation avec l'objet de la convention du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/ Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit de la convention ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



Déclaration de probité

1/ Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **le Responsable d'action par Monsieur Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

2/ Objet de la convention :

Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms

3/ Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la convention :, agissant :

☐ En son nom et pour son compte.

☐ Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

.....

.....

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

.....

.....

.....

Forme juridique de la société :

.....

.....

.....

.....

4/ Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

.....

.....

.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de Suivi de la convention ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation de la convention ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment

de résilier ou d'annuler la convention ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-56 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait àle.....
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)



N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



OFFRE TECHNIQUE

- Déclaration à souscrire
- Instructions aux soumissionnaires
- Cahier des charges
- Définitions des prix

N° d'opération : N.1.024.090.02.2019.000.019.24.003

-Opération : Entretien des chemins de wilaya –Exercice 2024

Projet :

**Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk
43+000 au pk 49+000 sur 06 kms.**

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE
DECLARATION A SOUSCRIRE



Déclaration à souscrire

1/ Identification du service contractant : le Responsable d'action Monsieur Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.

Nom, prénom, qualité du signataire de la convention : **Harrane Bachir Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement :

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature) :

☐Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

☐Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement:.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant.....

3/ Objet de la déclaration à souscrire : ☐

Objet de la convention :

Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet de la convention : **Sétif**

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre de la convention allotie :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés : **Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms**

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐

Prix en option (s) suivant (s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :

4/ Engagement du soumissionnaire : ☐

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de la convention prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐;

Dénomination de la société:.....
 Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la convention:.....

Engage la société, sur la base de son offre ☐;

Dénomination de la société :.....
 Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la convention:.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ☐:

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

Dénomination de la société :.....
 Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la convention:.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant

DESIGNATION DES MEMBRES	NATURE DES PRESTATIONS
.....	
.....	
.....	
.....	

A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) **Deux (02) mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, dans les conditions fixées dans le cahier des charges

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/ Signature de l'offre par soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit de la convention ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		



6/ Décision du service contractant :

La présente offre est.....

A.....,le

Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

A- DISPOSITIONS GENERALES

Art 1 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

La présente instruction fixe les conditions d'exécution du : **Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms**

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les laboratoires autorisés à soumissionner doivent remplir les conditions citées ci-dessous :

Capacités professionnelles :

- Être qualifiés dans le domaine de contrôle des infrastructures routières (Certificat d'agrément code (0102 ou 0103 -0104) ou par Décret de création pour les laboratoires publics.

Capacités techniques :

- Ayant déjà assuré le contrôle des travaux de route (Entretien, Dédoublément, Création, Modernisation ou renforcement), ou traitement d'un point de glissement justifié par une attestation durant les années (2015 à 2025).

Capacités financières :

- Le soumissionnaire doit avoir réalisé durant les trois dernières années (2022-2023-2024) au moins un chiffre d'affaires moyen de **1.000.000,00 DA** justifiés par des bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffres d'affaires délivrées par les services des impôts.

NB :

- ❖ **Ne pas être, avec les services de la DTP de Sétif, en résiliation durant les années 2024 et 2025 (sauf résiliation à l'amiable) ou dans la liste noire au niveau national.**

Art 2 : MODE DE PASSATION

Le mode de passation passe conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et article n°18 de la loi n°12-23 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Art 3 : VISITE DU SITE :

Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'examiner les lieux des travaux et les environs, ainsi que les possibilités locales et de réunir sous sa responsabilité propre, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge.

Art 4 : PIECES CONSTITUANT LE PRESENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges est constitué des pièces suivantes :

- Instructions aux soumissionnaires.
- Cahier des charges (CCAG, CPTC, CPS).
- Lettre de soumission, de déclaration à souscrire et de déclaration de probité et déclaration de candidature.
- Définition des prix.
- Bordereau des prix unitaires.
- Détail quantitatif et estimatif.
- ❖ Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes,
- ❖ Spécifications et plans figurant au présent cahier des charges. La présentation d'une offre non conforme s'effectuera aux risques du soumissionnaire. Conformément aux dispositions de la présente instruction, les soumissions qui ne répondraient pas pour l'essentiel aux conditions arrêtées dans le cahier des charges seront irrecevables.

B- CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Art 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES

Le soumissionnaire devra présenter son offre en trois parties : « Dossier de candidature » et « offre technique » et « offre financière » sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées comme suit :

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature dûment rempli et signé et cacheté et datée et paraphée.
- Déclaration de probité dûment rempli et signé et cacheté et datée et paraphée.
- Statuts pour les sociétés avec les modifications existantes.
- Documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager par le laboratoire.
- Copie de certificat d'agrément ou décret de création pour les laboratoires publics.
- Les bilans visés par les services des impôts ou par des attestations de chiffres d'affaires délivrées par les services des impôts (2022-2023-2024).
- Références professionnelles.
- Certificat du dépôt légal des comptes sociaux 2025, pour les sociétés.

L'OFFRE TECHNIQUE

- Déclaration à souscrire dûment remplie et signée et datée et paraphée.
- Instruction aux soumissionnaires dûment paraphée et signée et datée et paraphée.
- Cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », rempli, signé et cacheté.
- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique.
- Liste des moyens humains, accompagnée de preuves mentionnées à l'instruction aux Soumissionnaires.
- Liste des moyens matériels, accompagnée de preuves mentionnées à l'instruction aux soumissionnaires.

❖ **NB** : conformément l'article 69 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public, les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature suivant :

- Une copie de l'extrait de rôle
- Une copie de casier judiciaire moins de trois (03) mois.
- Une copie d'un certificat de mise à jour CASNOS/ CACOBATH/CNAS.
- Une copie du NIF+NIS.
- Une copie du registre du commerce électronique.
- Certificat du dépôt légal des comptes sociaux 2023, pour les sociétés.
- Sont exigés uniquement de l'attributaire du contrat, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout Etat de cause avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat.
- Si les documents précités ne sont pas remis dans le délai requis ou s'il s'avère après leur remise qu'ils comportent des informations non conformes à celles figurant dans la déclaration de candidature, l'offre concernée est Ecartée, et le service contractant reprend la procédure d'attribution du contrat Si après signature du contrat, le service contractant découvre que des informations fournies par le titulaire du contrat sont erronées, il prononce la résiliation du contrat aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.

L'OFFRE FINANCIERE

- Lettre de soumission dûment rempli, signée, cachetée, datée et paraphée.
- Bordereau des prix unitaires, dûment rempli, signée, cachetée, datée et paraphée.
- Détail quantitatif et estimatif, dûment rempli, signée, cachetée, datée et paraphée.

IMPORTANT :

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions, conditions, modèles, termes, spécifications et plans figurant au dossier de cahier des charges. Conformément aux dispositions de la présente instruction, les soumissions devront obligatoirement comprendre toutes les pièces énumérées ci-dessus.

C- PREPARATION DES SOUMISSIONS

Art 6 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tout le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et le service contractant, doivent être rédigés en langue arabe ou française.

Art 7 : MONTANT DE L'OFFRE

Sauf mention contraire figurant au dossier d'avis de consultation de cahier des charges, le contrat couvre l'ensemble des travaux décrits par le CPS sur la base de bordereau des prix unitaires présentés par le soumissionnaire.

Le soumissionnaire soumettra des prix unitaires correspondants à tous les éléments figurant au devis estimatif et quantitatif et au bordereau des prix unitaires qu'ils soient ou non assortis de quantité.

L'exécution des éléments d'ouvrages pour lequel ne figure aucun prix, ne fera l'objet d'aucun paiement de la part du service contractant, et sera réputée avoir été pris en compte dans les autres prix unitaires.

Art 8 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

La durée de préparation des offres à huit (08) jours par référence à la date de sa première publication de l'avis de consultation.

La durée de préparation des offres est fixée à (08) jours à partir de la date de signature de cet avis, le dépôt des offres est fixé au dernier jour de la durée de préparation des offres de 08H30 à 12 H00 et l'ouverture des plis sera le même jour à 13H00.

Art 9 : VALIDITE DE L'OFFRE

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour une durée égale au délai de préparation des offres augmenté de trois (03) mois, comptée à partir de la date d'ouverture des plis. Le service contractant pourra exceptionnellement demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité de leurs offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par écrit.

Art 10 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

Le soumissionnaire préparera les documents constituant son offre en une seule copie originale (Dossier de candidature, technique et financière).

L'exemplaire original portera la signature de la ou les personnes autorisées (s) à engager le soumissionnaire au titre de présent contrat ; L'autorisation sera constituée par un pouvoir donné par écrit et joint à l'offre dans le cas où le signataire de la soumission est autre que le premier responsable du bureau d'études.

L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression à l'exception de celles effectuées conformément aux instructions du service contractant, ou de celles qui sont destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas de telles corrections, seront paraphées par le ou les signataire (s) de l'offre.

D- PRESENTATION DES OFFRES

Art 11 : PRESENTATION DES OFFRES CACHETÉES ET SCELLEES

Le soumissionnaire devra déposer son offre par porteur à la **Direction des Travaux Publics de la wilaya de Sétif cité administratif Ain T'binet**

Le soumissionnaire devra présenter son offre en trois parties : « Dossier de candidature », « offre technique » et « offre financière » sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées comme suit :

Pour le dossier de candidature :

Mise dans une enveloppe fermée, cachetée et indiquant la dénomination du bureau d'études portant la mention suivante : « **Avis de Consultation N°...../2026 - Relative à Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms – Dossier de candidature** ».

Pour l'offre technique :

Mise dans une enveloppe fermée, cachetée et indiquant la dénomination du bureau d'études portant la mention suivante : « **Avis de Consultation N°...../2026 - Relative à Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms – Offre technique** ».

Pour l'offre financière :

Mise dans une enveloppe fermée, cachetée et indiquant la dénomination du bureau d'études portant la mention suivante : « **Avis de Consultation N°...../2026 - Relative à Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms – Offre financière** ».

Le soumissionnaire est tenu de déposer son offre en un exemplaire « original » et doit contenir un « Dossier de candidature », une « offre technique » et une « offre financière ». Les trois offres indiquées ci-dessus doivent être introduites dans une enveloppe extérieure fermée et anonyme et portant mention suivante :

A Monsieur le directeur Des Travaux Publics de la wilaya de Sétif

À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres

Avis de Consultation N°.../2026 - Relative à : Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 :

Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms

Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée, et ne porte pas les mentions prévues ci-dessus. Le service contractant ne portera pas la responsabilité d'une erreur de destination ou d'une ouverture des plis prématurée.

Une offre qui aurait été ouverte trop tôt pour cette raison, sera rejetée par le service contractant, et renvoyée au soumissionnaire.



Art 12 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Les laboratoires intéressées pourront retirer le cahier des charges auprès de la Direction des Travaux Publics de la wilaya de Sétif Cité administrative Ain T'binet Sétif 19000 ou le télécharger à partir son site officiel www.dtpsetif.dz.

Art 13 : CLOTURE DU DEPOT DES OFFRES

Les offres doivent parvenir au service contractant à l'adresse figurant ci-dessus de 08h30 à 12h00 de la date de remise des offres, fixées dans le contrat.

Au cas où cette date coïnciderait avec un Week-end ou un jour férié, la date retenue pour la remise des offres et l'ouverture des plis serait le premier jour ouvrable qui suit.

Le service contractant, s'il le juge à propos, peut proroger la date de dépôt des offres en publiant un rectificatif au dossier d'avis de consultation et informant tous les candidats par tout moyen. Les droits, et obligations du service contractant, et des soumissionnaires précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Les modalités d'information des soumissionnaires en cas de prolongation seront les mêmes que celles utilisées pour l'affichage de l'avis consultation.

Art 14 : OFFRES TARDIVES

Toute offre reçue après l'expiration du délai de dépôt des offres, arrêté par le service contractant sera retournée cachetée au soumissionnaire.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Art 15 : OUVERTURE DES PLIS :

La commission d'ouverture des plis et évaluation des offres du service contractant ouvrira les plis des offres techniques et financières à (13h:00) correspondant à la date de dépôt des offres en présence des représentants des soumissionnaires dument mandatés qui souhaitent assister à l'ouverture des plis.

Ces représentants de soumissionnaires qui seront présents signeront un registre qui attestera leur présence.

Les offres qui ont fait l'objet d'une notification de retrait recevable ne seront par ouvertes.

La commission d'ouverture des plis et évaluation des offres de service contractant dressera une description des pièces constitutives de la soumission conformément aux dispositions de décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Art 16 : ÉCLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX OFFRES DES SOUMISSIONNAIRES

Le service contractant, pour faciliter l'examen, l'évaluation, et la comparaison des offres, peut demander aux soumissionnaires entendus séparément des éclaircissements relatifs à leurs offres y compris le sous détail de leurs prix unitaires. Une telle demande et la réponse qui y sera apportée, seront formulées par lettre, mais à l'exception de la confirmation de la rectification des erreurs de calcul découvertes par le service contractant aux cours de l'évaluation des offres, aucune modification des prix ou du contenu de l'offre ne sera recevable.

Art 17 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE D'EXAMEN ET D'EVALUATION DES OFFRES :

- Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et aux recommandations relatives à l'attribution du contrat, ne pourra être divulguée aux soumissionnaires, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen, et d'évaluation, après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du contrat au soumissionnaire retenu.

- Toute tentative effectuée par un soumissionnaire pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation, et de comparaison des offres, et dans sa décision relative à l'attribution du contrat, conduira au rejet de l'offre de ce soumissionnaire.

Art 18 : DETERMINATION DE L'EGIBILITE ET DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER DE CONSULTATION :

- DETERMINATION DE L'EGIBILITE

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission compétente devra s'assurer que chaque offre est éligible par rapport au caractère de l'avis de consultation.

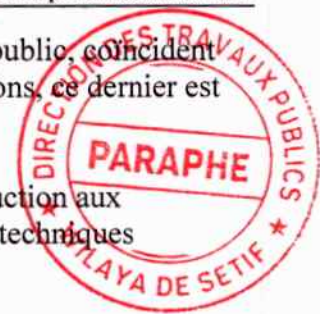
- DETERMINATION DE LA CONFORMITE DES OFFRES AU DOSSIER DE CONSULTATION :

Avant d'effectuer l'évaluation technique et financière détaillée des offres, le service contractant devra s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier de consultation :

Les offres seront rejetées dans les conditions suivantes :

1/ Pour les cas d'exclusion mentionnés à l'article 75,89,91,92,93 et 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

2/ conformément à l'article 90 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsque les intérêts privés



d'un agent public, participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un contrat public, coincident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, ce dernier est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.

3/ Pour Le manque de signatures de l'une des pièces suivantes :

- La lettre de soumission - la déclaration à souscrire - Déclaration de probité - instruction aux soumissionnaires - les cahiers des charges (Administrative générales, Spéciales et techniques communes).

- Le bordereau des prix unitaires et le détail estimatif et quantitatif.

4/ Si Le partenaire cocontractant n'aura pas obtenu la note minimale de (50) points nécessaires pour la qualification technique

Art 19 : CORRECTION DES ERREURS :

- Les offres qui ont été reconnues conformes au dossier d'appel d'avis de consultation, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :

a) - Lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffre, et le montant en lettres, le montant en lettres fera foi.

b) -Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en lettre et le prix unitaire en chiffre, le prix unitaire en lettre fera foi.

c)- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire, et le montant obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi.

- Le montant figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant, conformément à la procédure décrite ci-dessus, et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Art 20 : EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES :

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel N15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, La commission d'évaluation des offres élimine les offres non conformes à l'objet du contrat et au contenu du cahier des charges.

Elle procède à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges.

Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres qui ont été reconnues recevables aux conditions requises par le dossier d'appel d'offres conformément aux dispositions de l'article 16 de la présente instruction et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note prévue au cahier des charges.

Les offres financières des soumissionnaires pré qualifiés sont, dans une deuxième phase, examinées en tenant compte, éventuellement des rabais consentis dans leurs offres pour retenir conformément au cahier des charges.

Toutefois, la commission d'analyse des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue, si elle établit que l'attribution du projet entraînerait une domination du contrat par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

Art 21 : CRITERES D'EVALUATION DE L'OFFRE

Le service contractant éliminera d'abord les offres non conformes à l'objet du contrat et au contenu du cahier des charges et procédera à l'analyse des offres restantes -offres techniques- reconnues conformes aux conditions requises par le cahier des charges du contrat.

1ère Phase – CLASSEMENT DES OFFRES TECHNIQUES

- Etablir le classement des offres techniques par rapport aux critères définis dans les critères de notation.

- Eliminer les offres qui n'auront pas obtenu la note minimum fixée à **50 POINTS**.

2ème Phase – CRITERES ET CHOIX DU CONTROLE

Le service contractant examinera, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré qualifiés techniquement, pour vérifier la conformité des pièces exigées des soumissionnaires pré qualifiés techniquement.

- Au cours de l'évaluation, le service contractant déterminera le montant des offres en rectifiant, si besoin, les montants par correction des erreurs arithmétiques.

- **L'offre la mieux disant sera retenue**

A- NNEXE A L'INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES**I. Offre technique NT (100 points)**

Outre la conformité au dossier d'appel d'offres, le choix de l'entreprise sera basé sur un système de notation des offres techniques sur 100 points.

Seules les offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 50 points seront déclarées techniquement pré qualifiées et seront retenues pour l'analyse des offres financières.

Après le dépouillement et l'analyse des offres techniques, l'évaluation sera comme suit :

1. Moyens matériels.....70 points
2. Moyens humains.....30 points

Evaluation des offres technique (sur 100 points)**1. Moyens matériels (70 points).**

Pour que les matériels soient comptabilisés, ils doivent être obligatoirement justifiés par :

- Matériel roulant : des copies conformes de cartes grises ou des récépissés de la déclaration de mise en circulation ou accusé de dépôt du dossier pour l'obtention de cartes grise.
- Matériel non roulant : des copies conformes de factures d'achat ou PV de l'huissier de justice de l'année en cour.
- La note ZERO (0) pour ce critère **est une note éliminatoire**

Mission contrôle des travaux de route

Désignation du matériel	Nombre	Note/u	Note
Appareil de los Angeles	1	5	5
Appareil micro-Deval	1	5	5
Appareillage des limites	1	5	5
Carotteuse	1	5	5
Cône d'Abrahams	1	2	2
Equipement équivalent de sable	1	5	5
Equipement pour essai CBR	1	5	5
Equipement pour essai Proctor	1	4	4
Essai a la plaque	1	4	4
Extracteur KUMAGAWA	1	4	4
Gamma densitomètre	1	4	4
Presse à béton1000-1500-3000KN	1	3	3
Presse Marshall	1	3	3
Scléromètre	1	3	3
Ultra son	1	3	3
Véhicule utilitaire	1	10	10
Total			70 Pts

2. Moyens humains (30 points).

Il sera tenu compte du staff technique d'encadrement du chantier par rapport au nombre minimum d'ingénieurs et de techniciens exigé par le service contractant.

N.B. : Ne seront pris en considération que les cadres qui disposent de :

- Attestation de travail et/ou certificat de travail et diplômes.
- Attestation d'affiliation (CNAS) en cours de validité.
- La note ZERO (0) pour ce critère **est une note éliminatoire**

Moyens humains	Nbr	Notation	Note totale
Ingénieur d'Etat en TP ou GC	1	15	15
Technicien ou grade plus en TP ou GC	1	10	10
Opérateur de laboratoire	1	5	5
Total			30

II. Offre financière NF (100 points)

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres procédera à la vérification de tous les calculs de l'offre financière et procédera au classement par ordre croissant.

$$NF = (100 \times Mm) / Mc$$

NF = note financière de l'offre considérée.

Mm= montant global de l'offre financière la moins distante.

Mc = montant global de l'offre financière considérée.

La note globale de l'offre sera calculée sur la base de la formule suivante :

$$N = (0,70 \times NT) + (0,30 \times NF)$$

III. Attribution

Le lot sera attribué au soumissionnaire qui a obtenu la meilleure note N.

Remarque :

- ✓ Si deux soumissionnaires (ou plus) obtient la même note N, celui ayant obtenu la meilleure note technique sera retenu.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)



NB : Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Art 1 : OBJET DE CONTRAT OBJET DU CAHIER DES CHARGE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le partenaire cocontractant s'engage à effectuer l'ensemble des prestations nécessaires en matière de **Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms.**

PARTIES CONTRACTANTES

La présente convention sera conclue entre le **Responsable d'action Monsieur Le Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif : Harrane Bachir Directeur des Travaux Publics de la wilaya de Sétif.** agissant au nom et pour le compte de l'Etat et désigné dans tout ce qui suit par le terme « Service contractant » d'une part.

ET : le Laboratoire, représenté par Monsieur, désigné dans tout ce qui suit par le « Partenaire cocontractant » d'autre part ;

Art 2 : MODE DE PASSATION

Le mode de passation passe conformément aux dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et article n°18 du La loi n°12-23 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publiques

Art 3 : DEFINITION DES PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles constituant du contrat, sont par ordre de préséance :

- La déclaration de candidature
- La Lettre de soumission
- La Déclaration à souscrire.
- La Déclaration de probité.
- Le présent cahier des charges (CPS, CCAG, CPTC).
- Le Bordereau des prix unitaires.
- Le Devis quantitatif et estimatif.

Art 4 : MONTANT DE LA COVENTION

Le montant de la présente convention est estimé à la somme de :

- **Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms**

Montant en H.T : (EN CHIFFRES DA).....
(EN LETTRES)

TVA 19 % : (EN CHIFFRES DA)
(EN LETTRES)

Montant en TTC :(EN CHIFFRES DA).....
(EN LETTRES)

Art 5 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est plafonné par l'administration est subdivisée en :

Délai de contrôle : fixé selon le délai de réalisation qui est comme suite :

- **Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms -Délai : Deux (02) mois.**

Art 6 : DOMICILIATION BANCAIRE

Conformément à l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, tous les paiements seront effectués par virement au compte bancaire :

N° :
Ouvert au nom de :
Agence :

Adresse :

Art 7 : COORDONNEES DU SOUMISSIONNAIRE

En cas de contact du soumissionnaire, ce dernier doit fixer ses coordonnées ci-après et qui seront au futur l'unique moyen de communication par l'administration.

A l'adresse exacte :

Au Tél :

Au Fax :

A la boîte Email :

Art 8 : AGREMENT

Au cas où le laboratoire serait amené à changer un de ces éléments pour des raisons indépendantes de sa volonté, il devra le remplacer, sans incidence financière, par un autre élément de qualification au moins équivalente.

Le BET du contrôle devra présenter à l'administration le curriculum vitae de l'élément proposé de mettre à la disposition de l'administration.

L'administration disposera d'une période de 15 jours pour éventuellement refuser la candidature de l'un des personnels, si elle le juge nécessaire.

Cette procédure d'agrément pourra s'appliquer à n'importe quel moment pendant la durée de l'exécution des travaux à partir de la date de demande de l'administration au BET du remplacement de l'un de ces personnels.

Art 9 : ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Les prix du présent du contrat sont fermes **non révisables et non actualisables**.

Art 10 : MODE DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

Conformément aux articles 122 du décret présidentiel N° 15-247 de la 16/09/2015 Portante réglementation de marchés publics et des délégations de service public.

Le paiement des travaux s'effectuera par acomptes mensuels sur la base des situations mensuelles établies par l'entreprise, vérifiées par le maître d'œuvre et acceptées par le maître de l'ouvrage.

Le paiement des acomptes s'effectuera au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la remise des situations au maître de l'œuvre.

Le cocontractant doit déposer avec accusé de réception la situation en huit (08) exemplaires accompagnée de l'attachement correspondant auprès du service contractant au plus tard le 10 du mois pour les travaux réalisés le mois précédent. Le service contractant est tenu de procéder au mandatement de la situation présentée dans un délai de 30 jours à compte de la date de réception de la situation. Ce délai se répartit comme suit :

- Délai accordé au maître d'œuvre pour la constatation physique des travaux : 10 jours
- Délai alloué au service contractant pour la vérification et le mandatement : 20 jours

La date du mandatement est portée, le jour de l'émission du mandat et par écrit, à la connaissance du cocontractant par le service contractant.

Art 11 : DELAI DE MANDATEMENT

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes ou du solde dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours à compter de la réception de situation, toutefois, pour le solde de certaines catégories du contrat, un délai plus long peut être fixé par arrêté du ministre chargé des finances. Ce délai ne peut être supérieur à deux (02) mois.

Art 12 : INTERETS MORATOIRES

Le défaut de mandatement dans le délai prévu à l'article 122 ci-dessus fait courir, de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant, des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point, à partir du jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au quinzième (15) jour inclus suivant la date du mandatement de l'acompte, et par application de la formule ci-dessous.

La formule de calcul est la suivante :

$$IM = (MS * TIDB) * (N + 15) / (12 * 30)$$

IM : Intérêts moratoires

MS : Montant de la situation en HT

TIDB : taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point.





N : Nombre de jours de retard dans le mandatement

12 x 30 (360j) : Année commerciale

15 : Forfait de 15 jours

Art 13 : CONDITIONS FISCALES

Les prix unitaires sont en hors taxes.

Art 14 : SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas prévu de sous-traitance au titre du présent contrat.

Art 15 : PENALITES DE RETARD

En application des dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, pour tout jour calendaire de dépassement du délai du marché, imputable au partenaire co-contractant, il sera appliqué à ce dernier une pénalité calculée selon la formule suivante :

$$P = M \cdot R / D \text{ Dans laquelle}$$

P = Montant en DA de la pénalité de retard appliquée.

M = Montant en DA des travaux ou prestations réalisés hors délais en HT.

R = Nombre de jours en retard.

D = Délai d'exécution (Contrat + Avenants), compté en jours.

Celle-ci étant applicable sans mise en demeure préalable. Le montant total des pénalités est limité à 10% du montant initial du marché augmenté ou diminué le cas échéant des montants des avenants.

Les pénalités seront déduites automatiquement sur les acomptes mensuels qui seront mis en recouvrement.

La dispense de paiement des pénalités de retard relève de la responsabilité du service contractant. Elle intervient lorsque le retard n'est pas imputable au partenaire cocontractant auquel il est délivré, dans ce cas, des ordres d'arrêt ou de reprise de services conformément à l'article 147 du décret présidentiel du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Art 16 : TRANSLATION DE DELAI

Le délai contractuel du contrat peut être augmenté suite aux attestations météorologiques mensuelles élaborées par les services de l'Office Nationale de le Météorologie ONM, traçant les jours d'arrêt suite aux intempéries des événements ci-après :

Evènement	Intervalle de mesure
Température	Inférieur à 5°C et Supérieur 45°C
Pluie	Quel que soit
Vent	Supérieur 40 KM/H
Neige	Quel que soit
Verglas	Quel que soit
Brouillard	Quel que soit

Suit la base des attestations délivrés par l'Office Nationale de le Météorologie ONM, les services de la direction des travaux publics comptent et vérifient les jours d'arrêts y figurent. Le nombre de jours arrêté sera ajouté au délai contractuel et sanctionné par un ordre de service d'arrêt et reprise de régularisation des intempéries

Art 17 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé à Douze (12) mois à compte de la date de réception provisoire.

Art 18 : CAUTION DE BONNE EXECUTION ET CAUTION DE GARANTIE

Conformément à l'article 130,132 et 133 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire doit présenter au service contractant, une caution de bonne exécution émise par une banque de droit algérien ou la caisse de garantie des contrats publics, égale à 5 % du montant du contrat.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

La caution de bonne exécution est établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des finances.

La caution de bonne exécution est transformée à la réception provisoire en caution de garantie et ce en vertu des dispositions d'article 131 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

17-1 RESTITUTION DE CAUTION DE BONNE EXECUTION

Conformément l'article 134 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics La restitution de caution exécution sera libérée dans un délai d'un (01) mois à compter de la réception définitive.

**Art 19 : RECEPTION PROVISOIRE – RECEPTION DEFINITIVE****19.1 RECEPTION PROVISOIRE**

Le partenaire cocontractant dressera au service contractant une demande lorsqu'il estimera que la prestation est livrée. Celui-ci devra soit prononcer cette réception soit justifier éventuellement son refus. A cet effet, la commission suscitée supervisera la prestation objet du contrat et constatera l'achèvement effectif de la livraison. Elle dressera un constat au service contractant, dans lequel, le cas échéant, elle mettra en évidence ses remarques ou les réserves constatées. Elle veillera à la levée intégrale, par le partenaire cocontractant, de ces réserves avant la signature de la minute portant réception provisoire de la prestation. Sur la base de ce document, le service contractant signera le document officiel portant réception provisoire de la prestation.

19.2 RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive est prononcée à l'issue du délai de garantie prévu à l'article 18 ci-dessus, ne sera prononcée qu'après la levée des réserves formulée par l'administration à l'encontre du laboratoire.

Art 20 : NANTISSEMENT

Il est accordé au cocontractant, la possibilité de procéder au nantissement du présent contrat conformément à la réglementation en vigueur (Article 145 du Décret Présidentiel N° 15 - 247 du 16 septembre 2015) portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

A cet effet, la mention spéciale d'exemplaire unique sera apposée par le Service Contractant sur un exemplaire du présent contrat pour former titre en cas de nantissement ; sont désignés comme fonctionnaire compétent pour fournir tous renseignements :

- **Monsieur le Responsable de l'action le Directeur de travaux public de la wilaya de Sétif.**
- **Comptable chargé des Paiements : Monsieur le Trésorier de la Wilaya de Sétif**

Art 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Conformément à l'article n°153 et 155 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des contrats publics et des délégations de service public, les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Sans préjudice de l'application des dispositions d l'alinéa, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce contrat chaque fois que cette solution permet :

De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ; d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;

D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, et avant toute action en justice, le litige est soumis à l'examen du comité de la wilaya de Sétif de règlement amiable des litiges compétents dus par l'exécution des contrats publics, institué en vertu des dispositions de l'article 154, conformément aux conditions prévues à l'article 155.

En cas d'échec de la tentative de réconciliation, le partenaire cocontractant peut introduire une action en justice auprès du tribunal administratif de la wilaya de Sétif.

RESILIATION

Le présent contrat est résilié de plein droit, en plus des cas prévus par la réglementation des contrats publics (Art. 149 et 152 du Décret Présidentiel N° 15 – 247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

1. En cas de cessation d'activité du partenaire cocontractant ;
2. En cas de force majeure empêchant le partenaire cocontractant de remplir les missions qui lui sont confiées ;
3. En cas d'un accord amiable des parties contractantes et aux conditions fixées lors de cet accord ;
4. Le contrat peut être résilié à tout moment, de part et d'autre, en cas d'inexécution par l'une des parties des dispositions dudit contrat, à charge par celle qui demande la résiliation d'en informer l'autre un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
5. En cas de résiliation du contrat des travaux liant le service contractant à l'entreprise.

En cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, le montant des travaux ou prestations correspondant aux missions ou parties de missions effectuées à la date de cessation du contrat est dû au partenaire cocontractant.

Il n'est pas dû d'indemnité par la partie qui résilie pour inexécution des dispositions du contrat ou pour



tous cas où le contrat est résiliable de plein droit.

Art 22 : DELAI DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le délai des paiements du partenaire cocontractant se fera mensuellement sur la base d'attachements de travaux établis avec le représentant du Service Contractant.

Le délai de paiement des situations est fixé à trente (30) jours à compter de leur réception par le Service Contractant.

Art 23 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le projet du contrat est dispensé du droit de timbre et d'enregistrement en application de l'ordonnance n° 76-103 et 76-105 du 09 février 1976 portant code de timbre et d'enregistrement.

Art 24 : ASSURANCES

Conformément à l'article 175 au disposition l'ordonnance N°07-95 du 25/01/1995 relative aux assurances, modifie et complémentaire, tout contractant et autre intervenant, personne physique ou morale dont la responsabilité civile professionnelle peut être engagée à propos de travaux de construction, de restauration ou de réhabilitation d'ouvrages, est tenu d'être couvert par une assurance. Tout contrat d'assurance souscrit en vertu du présent article est, nonobstant toute stipulation contraire, réputé comporter une clause assurant le maintien de la garantie pour la durée de la responsabilité pesant sur personnes assujetties à l'obligation d'assurance.

Conformément à l'article 178 la responsabilité décennale prévue à l'article 554 du code civil, doit faire l'objet, de la part des architectes, des entrepreneurs et de contrôleurs techniques, d'une souscription d'assurance que prend effet à compter de la réception définitive.

Art 25 : CAS FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses obligations contractuelles dans le cas où l'exécution de ces obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure. Ne pourront être considérés comme force majeure que des décisions, actes, situations ou événements échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

En cas d'apparition d'un cas de force majeure, les parties se rencontreront pour décider des mesures à prendre.

Art 26 : AVENANTS

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent contrat si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales du contrat et ce en vertu des dispositions des articles 135 à 139 du décret présidentiel N° 15 – 247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Art 27 : DECLARATION DE PRINCIPE

Il est précisé que toute clause insérée au présent contrat qui serait contraire aux lois et règlements en vigueur et notamment le décret présidentiel n° 15-247 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, serait considérée comme nulle et non avenue.

Art 28 : RESPECT DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

L'entrepreneur sera tenu d'appliquer la législation et la réglementation de travail, la législation et réglementations sociales au personnel de l'entreprise, et notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des travailleurs.

Art 29 : LE SECRET ET LA CONFIDENTIALITE :

Chaque contrat public doit contenir les clauses de secret et de confidentialité selon l'article 95 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics.

Art 30 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le cocontractant est tenu de protéger l'environnement à l'occasion de l'exécution des travaux et d'assurer le nettoyage du site et à la remise en état des lieux environnant du projet.

Art 31 : UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

L'entrepreneur accordera une priorité absolue à la main d'œuvre algérienne. Toute il pourra faire appel à une part limitée de la main d'œuvre étrangère dans la mesure ou pourra justifier de l'inexistante, même momentanée de certaines spécialités sur le contrat algérien du travail.

L'entrepreneur se conformera à la législation de travail applicable et en vigueur en Algérie.

Art 32 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat ne devient valable et définitif qu'après :

- Son visa par le contrôle budgétaire.

- Sa signature par le service contractant
- Son approbation par l'autorité compétente.
- Sa notification au partenaire cocontractant par ordre de service de commencement des prestations.

Art 33 : TEXTES GENERAUX

Ce présent contrat est soumis aux dispositions :

- A l'ordonnance 75/58 du 26/09/1975 portant le code civil modifié et complété.
- A l'ordonnance 95/07 du 25/01/1995 relative aux assurances, modifiée et complétée.
- A l'ordonnance 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence modifié et complété.
- A la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, modifié.
- La loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail, modifiée et complétée.
- La loi n° 04-19 du 25 décembre 2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi, modifiée.
- Du décret présidentiel N° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Du décret présidentiel n° 50-2021 du 24 juin 2021, portant approbation des cahiers des clauses administrations générales applicables aux marches publiques de travaux.
- Du décret exécutif n° 14-139 du 20 avril 2014 portant obligation pour les entreprises, groupes d'entreprises et groupements d'entreprises intervenant dans le cadre de la réalisation des marchés publics de certains secteurs d'activités d'être titulaires du certificat de qualification et de classification professionnelles.
- Du décret exécutif n° 14-363 du 15 décembre 2014, relatif à l'abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme à l'original des copies de documents délivrés par les administrations publiques.
- Du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG) approuvé par Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021
- Du circulaire de Monsieur le Ministre des travaux publics N° :021/SM/MTP/2016 du 27/02/2016, relatif à Clause à insérer dans les cahiers des charges des marchés de travaux.
- La loi n°12-23 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marches publiques

Art 34 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Conformément à l'article 88 à 94 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics des délégations de service public,

Les agents publics précités prennent acte du contenu du code et s'engagent à le respecter par une déclaration. Ils doivent également signer une déclaration d'absence de conflit d'intérêt. Les modèles de ces déclarations sont joints au code.

sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la passation, du contrôle, de la négociation ou de l'exécution d'un contrat ou d'un avenant, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler contrat ou l'avenant en cause, et d'inscrire l'entreprise concernée sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux contrats.

Le partenaire cocontractant est tenu de souscrire la déclaration de probité, dont le modèle est prévu à l'article 67 du présent décret.

Lorsque les intérêts privés d'un agent public participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un contrat coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, il est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.

La qualité de membre et/ou de rapporteur d'une commission des contrats ou d'un jury de concours est incompatible avec celle de membre de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres, lorsqu'il s'agit du même dossier.

le service contractant ne peut attribuer un contrat, pendant une période de quatre (4) années, sous quelque forme que ce soit, à ses anciens employés qui ont cessé leurs activités, sauf dans les cas prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

L'opérateur économique qui soumissionne à un contrat ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts en relation avec le contrat considéré. Dans le cas où cette situation se présente, il doit tenir informé le service contractant. le titulaire d'un marché public, ayant pris connaissance de certaines informations qui pourraient



l'avantager lors de la soumission à un autre contrat, ne peut y participer, sauf s'il prouve que ces informations ne faussent pas le libre jeu de la concurrence. le service contractant est tenu, dans ce cas, de prouver que les informations communiquées dans le cahier des charges ont rétabli l'égalité de traitement des candidats

Art 35 : **CLAUSES DE PRINCIPE :**

Toutes clauses insérées dans le présent cahier des charges qui seraient contraires aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ; sont nulles et de nul effet.

A , le

Le partenaire cocontractant
(Qualité, Cachet et Signature)

NB : Le cahier des charges paraphées portant à la dernière page, la mention manuscrite «Lu et accepté», rempli et signé.

CHAPITRE I : CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMMUNES

Contrôle



Art 36 : PRESTATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISME PRESTATAIRE

L'organisme mettra en œuvre tous les moyens humains et matériels pour l'exécution intégrale de l'ensemble des opérations du contrôle.

Art 37 : OBLIGATION :

Le personnel affecté sur chantier pour assurer leurs tâches devra présenter au maître de l'ouvrage (ou son représentant) les renseignements nécessaires suivants :

- ♦ Qualité et diplôme de chaque élément légalisé
- ♦ Son rôle durant cette mission.

Art 38 : MISSION DE L'INGENIEUR :

Assurer l'assistance technique des travaux y compris, interprétation et synthèse des résultats des essais obtenus par l'équipe de contrôle, participation aux réunions de chantier, visa des attachements établissement des rapports hebdomadaires, mensuels et final et toutes sujétions de bonne exécution comprises.

38.1 Mission de laboratoire pour le contrôle géotechnique

Chacun des techniciens mis à la disposition du service contractant par le laboratoire devra s'acquitter des tâches dont la responsabilité lui aura été confiées par l'ingénieur chef de mission en accord avec le chef de projet du service contractant dans le cadre de la mission confiée à la délégation définie ci-dessous.

L'équipe de contrôle doit être composée par :

- Chef de mission : ingénieur ou master en (TP ou GC) : Une fois par semaine
- Technicien supérieur ou plus en (TP ou VRD) : Chaque jour
- Technicien en (TP ou VRD) : Chaque jour
- Aide Opérateur : Chaque jour

Désignation	Noms et prénoms	Présence
I. Chef de Mission		
Ingénieur en Travaux Publics		Une fois par semaine
II. Equipe de contrôle		
-Technicien Supérieur chef de mission		Chaque jour
-Opérateur de labo		Chaque jour
-Chauffeur opérateur		Chaque jour
- Véhicule		Chaque jour

Cette équipe de contrôle devra réaliser ce qui suit :

- ✓ Contrôler le programme de réalisation des travaux conformément aux plans d'exécution des entreprises préalablement agréées et ensuite s'assurer que le déroulement des travaux s'effectue suivant les dits programmes et plans de réalisation
- ✓ S'assurer que les travaux s'exécutent suivant les règles de l'art et les conditions explicites du contrat pour le contrôle de la qualité et des quantités de matériaux à mettre en place.
- ✓ Vérifier et contrôler le bon état de fonctionnement du matériel transféré sur chantier. Ce matériel doit aussi subir des essais d'étalonnage pour qu'il puisse répondre aux spécifications exigées par le maître de l'ouvrage et mener à bien les travaux.
- ✓ Prendre toutes mesures nécessaires pour l'exécution des travaux en exposant ces dites mesures par écrits afin de s'assurer d'une manière totale que les travaux s'exécutent d'après les prescriptions respectives.
- ✓ Faire une inspection finale des travaux et délivrer un certificat d'approbation provisoire et définitive pour chaque lot ou tronçon de lot dans l'évolution des travaux en faisant dans chaque cas des recommandations à l'administration, en soulignant à son intention s'il convient ou non de donner une approbation définitive et totale des travaux réalisés par l'entreprise.
- ✓ Fournir au service contractant, les informations nécessaires toutes les fois que des changements s'avèrent nécessaires dans le projet à cause de situations se produisant pendant l'exécution.
- ✓ Informer le service contractant, chaque mois sur le déroulement de toutes les phases des travaux de construction, tant du point technique que du point de vue économique, et fournir tous les renseignements

complémentaires dont elle pourrait avoir besoin relativement à l'exécution des travaux

✓ Contrôler avant leur utilisation la disponibilité de tous les matériaux nécessaires à l'exécution des projets en indiquant les conditions dans lesquelles ces matériaux doivent être utilisés par l'entrepreneur Et en aviser l'administration, à l'avance afin d'éviter des obstacles ou des retards dans l'exécution des travaux.

✓ Procéder aux essais nécessaires, et en nombre suffisant, pour contrôler la qualité et la conformité de tous les matériaux destinés à être incorporé dans les ouvrages et leur mise œuvre :

*essais effectués au laboratoire

*essais in situ

* contrôle de compacité.

✓ Contrôler les conditions de transport et de stockage des différents matériaux.

N B : Le contrôle devra intervenir à toutes les phases d'exécution c'est à dire avant, pendant et après la mise en œuvre,

Art 39 : CONTROLE DES MATERIAUX POUR LE REMBLAI :

Contrôle de la nature et la qualité des matériaux utilisés pour les remblais.

Art 40 : CONTROLE DE LA COUCHE DE FONDATION ET COUCHE DE BASE ET LES ACCOTMENTS EN TUF:

40.1 AU NIVEAU DES CARRIERES :

Trois (03) échantillons par carrière ou chaque changement des matériaux doit être prélevés.

Sur chaque prélèvement les essais suivants doivent être effectués :

- Un (01) essai Proctor modifié
- Une (01) analyse granulométrique
- Un (01) essai de propreté
- Un (01) essai de résistance à la compression simple ou un (01) essai CBR en fonction de la nature des matériaux.
- Un (01) essai d'analyse chimique
- Un (01) essai de l'indice de plasticité

40.2 AU NIVEAU DE LA MISE EN OEUVRE :

Tous les 4000 m3 les essais suivants doivent être effectués :

- Un (01) essai Proctor modifié
- Une (01) analyse granulométrique
- Un (01) essai de propreté
- Un (01) essai de résistance à la compression simple ou un (01) essai CBR en fonction de la nature des matériaux.
- Un (01) essai de compacité tous les 100 m.

Art 41 : CONTROLE DE LA COUCHE D'IMPREGNATION EN CUT-BACK 0/1

41.1 ANALYSE DU LIANT

Pour chaque arrivage les essais suivants doivent être effectués :

Un (01) essai de pseudo - viscosité à 25° C

Un (01) essai densité à 15° C

Pourcentage de produit passant à distillation pour chacun des températures suivantes 190° C, 225°C, 315° C, et 360° C

Un (01) essai Pénétrabilité à 25° C.

41.2 REGLAGE DE LA REPANDEUSE

Les essais nécessaires au réglage de la répanduse doivent être effectués au début de l'exécution de l'imprégnation.

41.3 AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE

Un (01) essai par jour pour la confirmation du dosage doit être effectué.

Art 42 : CONTROLE DE LA COUCHE REVETEMENT EN ENROBE A FROID CONTROLE DU LIANT

Pour chaque arrivage les essais suivants doivent être effectués :

- Un (01) essai de viscosité
- Un (01) essai de densité



42.1 CONTROLE DES GRANULATS

42.1.1 AU NIVEAU DES CARRIERES

Trois (03) échantillons par semaine doivent être prélevés. Sur chaque prélèvement les essais suivants seront effectués :

- Une (01) analyse granulométrique
- Un (01) essai de coefficient de forme
- Un (01) essai de propreté
- Un (01) essai de Los Angeles
- Un (01) essai de coefficient de polissage accéléré
- Un (01) essai de micro deval humide

42.1.2 AU NIVEAU DES STOCKS

En cours d'approvisionnement et tous les 4000 m³ ou chaque changement de matériaux un (01) échantillon doit être prélevé systématiquement, les essais suivants seront effectués :

- Une (01) analyse granulométrique
- Un (01) essai de coefficient de forme
- Un (01) essai de propreté
- Un (01) essai de Los Angeles
- Un (01) essai de coefficient de polissage accéléré
- Un (01) essai de micro deval humide

42.2 AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE

- Contrôle en permanence de la température de mise en œuvre
- Deux (02) essais d'extraction par jour pour le contrôle :
 - De la granulométrie
 - De la teneur en bitume

42.3 APRES LA MISE EN ŒUVRE :

- Un carottage pour déterminer l'épaisseur et la densité de la couche d'enrobé doit être effectué tous les 500 m.
- Contrôle de la compacité tous les 500 m de finisseur.

Art 43 : REPRESENTANT DU SERVICE CONTRACTANT :

Le Service contractant désignera au partenaire Cocontractant, le chef de projet chargé de veiller à l'exécution du projet.

Art 44 : CONTROLE DU SERVICE CONTRACTANT :

Le Service contractant pourra accéder à toute heure œuvrée au chantier. Il pourra éventuellement demander à assister au déroulement des prestations.

Art 45 : DEFINITION DES PRIX POUR LE CONTROLE DES TRAVAUX

La description des prix applicables dans le présent contrat et les conditions d'application de ces prix sont définies ci-après.

Ces prix comportent toutes les charges que le laboratoire aura à supporter pour l'exécution de sa mission et notamment la prise en charge de la permanence et de la mobilité de son personnel sur le chantier.

- **Contrôle des travaux d'Achèvement du Lot 02 : Entretien du CW118 du pk 43+000 au pk 49+000 sur 06 kms.**

Prix 1 . Contrôle pendant l'exécution des travaux :

Ce prix rémunère à l'équipe par mois (Équipe/Mois) de contrôle des travaux pendant le délai de réalisation du projet, il comprend :

- Ce prix rémunère au forfait toutes les actions de vérification et de contrôle qui doivent être effectuées par le laboratoire avant le démarrage du chantier et à chaque changement des conditions de mise en œuvre ou changement de qualité des matériaux.
- Ce prix comprend :
- Vérification de toutes les formulations des matériaux composés (BB, GB, Béton hydraulique, mortiers,) rentrant dans le cadre de réalisation du projet, avec tous les essais des mélanges sans liant (essais de convenances).
- Vérification et essais sur les différents matériaux à utiliser avec visite des carrières et des gites d'emprunt.
- Inspection et vérification des certificats d'étalonnage des sections de fabrication des matériaux composés (centrale d'enrobage, centrales à béton...)

- Inspection et vérification de tout le matériel à utiliser dans la réalisation du projet.
- Réception de toutes les fournitures et les stocks sur l'emprise du projet avant et pendant le déroulement du projet a chaque changement de qualité des matériaux et chaque reconstitution des stocks tampons selon le tableau de ci-dessous :

TYPE D'ESSAI		FREQUENCE	OBSERVATIONS
Essais sur granulats			 Résultats à porte sur le journal du chantier et dans les rapports mensuels et sur le rapport final.
Essai de granularité	Granulométrie	1/200 m 3	
Essai los Angeles	LA	1/2000 m 3	
Essai micro Deval	MDE	1/2000 m 3	
Essai d'aplatissement	A	1/200 m 3	
Essai de propreté	P	1/200 m 3	
Essai d'équivalent de sable	ES	1/200 m 3	
Sur la fraction 0/3	VB	1/200 m 3	
Essai de valeur au bleu de	FS	1/2000 m 3	
Essai de friabilité du sable		A chaque appro	
Essais sur bitume.		A chaque appro	
Pénétrabilité		A chaque appro	
Point de ramollissement		A chaque appro	

- Réception en amont, des plates-formes et des couches précédentes.
- Essais sur les planches d'essais et éditions des résultats et éditions des résultats et éventuelles corrections à apport et sur le journal du chantier et sur les rapports mensuels.
- Contrôle de fabrication des matériaux composés (GB, BB, Béton...) au niveau de la centrale de fabrication.
- Contrôle de transport des matériaux fabriqués
- Contrôle de mise en œuvre.
- Contrôle et réception après mise en œuvre. (Voir annexe)

Prix 2 . Elaboration d'un rapport de synthèse :

Ce prix rémunère au forfait, le laboratoire remettra des rapports régulièrement chaque mois de la vie du projet.

- Inspection des matériels de l'entreprise et de la station d'enrobage
- Réception des approvisionnements et vérification de la formulation.
- Suivi et synthèse des planches d'essais
- Un rapport de synthèse mensuel comprenant une analyse des résultats en matière qualité détaillé :
- L'ensemble des résultats des essais réalisés durant le mois avec commentaires et avis sur la qualité des travaux réalisés
- Les conseils et recommandations pour l'amélioration de la qualité s'il y a lieu.
- Ce rapport devra être remis au plus tard la fin de la première semaine du mois suivant le mois considéré. Le rapport mensuel conditionne le règlement des prestations. Le rapport mensuel doit être validé par une copie des fiches quotidiennes de travail.
- Un rapport de synthèse final comportant l'historique et ressemblant tous les rapports d'étapes.
- Ce document doit être remis avant la prononciation de la réception provisoire du projet des prestations du maître d'œuvre. Il conditionne la main levée de la caution de garantie.

a. Contrôle des enrobés :

Au niveau de la centrale d'enrobage

- Contrôle des bitumes
- Les modalités de stockage
- Essais de conformité aux spécifications demandées.

Contrôle des granulats

- Contrôle des approvisionnements au niveau des aires de stockage
- Essai de conformités aux spécifications demandées

Contrôle des enrobés chaud

- Le contrôle a priori
- La vérification du matériel
- Le contrôle a posteriori

Contrôle des travaux de revêtement en enrobés à froid

- Le contrôle a priori
- La vérification du matériel
- Le contrôle a posteriori

Contrôle des travaux de revêtement en enduit superficiel

- Le contrôle a priori



- La vérification du matériel
- Le contrôle a posteriori
- Contrôle des travaux de rechargement d'accotement
- Le contrôle a priori
- La vérification du matériel
- Le contrôle a posteriori
- Contrôle de la phase de mise en œuvre
- Travaux préparatoires et vérification de l'assise
- Contrôle de la phase à l'épandage
- Le contrôle a priori
- Vérifications du matériel
- Contrôle a posteriori
 - Le contrôle de conformité du matériau répondu
 - Le contrôle de la phase de compactage
- Le contrôle a priori
- La vérification du matériel
- L'exécution et la vérification du réglage des matériels
- Le respect des consignes et du bon fonctionnement des matériels.
- Le contrôle a posteriori
- Le contrôle de conformité du matériau compacté
- Contrôle des caractéristiques de surface

b. Contrôle des ouvrages divers

- Le contrôle de tous les travaux de génie civil, il comprend :
- Contrôle des bétons et ferrailage.
- Contrôle de qualité des buses et les conditions de leur mise en place.
- Contrôle des fossés bétonnés.

c. Mode d'évaluation des prestations de contrôle

- L'attachement mensuel se calcule sur la base de 100 pts si aucune absence n'a été signalée.
- Le représentant du maître d'ouvrage devra tenir un registre de pointage des éléments des BET de suivi et de contrôle.
- Des ponctions seront appliquées sur ce prix dans le cas d'absence d'une composante de l'équipe.

Les ponctions sont calculées comme suit :

Composante	Nombre de présence	Ponction par absence	Nbr de points max à retenir
Ingénieur	04 Jours / Mois	08 Points/Absence	32 Points
TS	22 à 26 Jours/Mois	02 Points/Absence	44 Points
Véhicule	22 à 26 Jours/Mois	01 Point/Absence	24 Points
Somme des points ponctions			

La quantité à attacher est :

- $[(100 - \text{Somme des points de ponctions}) / 100]$ Équipe/Mois.

LU ET ACCEPTE

A.....le.....

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et partenaire cocontractant)

NB : Le cahier des charges paraphé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté », et rempli et signé.